

**DECISION DU PRESIDENT N°DP2023-04****Objet : CESSION DE GRE A GRE D'UNE BENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants :

- Benne dont la valeur nette comptable est égale à zéro et dont le détail figure ci-après :

N° PARC	N° BIEN	CONSTRUCTEUR	DATE MISE EN SERVICE	VALEUR NETTE COMPTABLE
201	913	SNMA	2007	0.00

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus.

Fait à Cavigny, le 12 avril 2023

Le Président,  
Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **12 AVR. 2023**

Mis en ligne le : **12 AVR. 2023**

